

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-72

Rue Bastière

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande par laquelle la société ESAT Sainte-Agnès domiciliée 1 rue de l'Isère à SAINT-EGREVE (38120), **sollicite l'autorisation de positionner un camion benne de 3,5 tonnes rue Bastière, pour des travaux d'élagage des arbres appartenant au terrain de l'EHPAD, sur la rive gauche du ruisseau du Lanfrey,**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés rue Bastière.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 3 jours du 31 août 2026 au 2 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

- Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue
- La circulation sera alternée par un dispositif d'alternat manuel mis en place par l'entreprise.
- La circulation s'effectuera au droit du chantier mobile.
- Des panneaux indiquant la présence du chantier mobile seront installés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place de véhicules ou imputables à l'entreprise, les réparations seront à sa charge.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au FONTANIL-CORNILLON,
Le 04/08/2026,

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER,
Par délégation, la 2^e Adjointe Brigitte MANGIONE,

